

Mise en danger de la vie d'autrui

Par **anthony59**, le **31/01/2005** à **03:16**

Bonjour..

J'aimerais avoir votre avis sur l'interprétation de l'article 223-1 du Code Pénal, à savoir la mise en danger d'autrui.. notamment sur un cas simple:

une personne qui court très vite dans un couloir de métro pour échapper par exemple à des fonctionnaires de police qui souhaitent effectuer un contrôle d'identité, peut-il être interpellé au vu de la dangerosité de faire tomber des personnes, notamment au niveau des escalators qui peut provoquer de graves blessures?

Le fait de fuir à pied des fonctionnaires de police qui vous demande de vous arrêter est-il punissable?

Par **jeeecy**, le **31/01/2005** à **07:18**

c'est un délit de fuite la...

Par **Superboy**, le **31/01/2005** à **12:35**

Non pour le délit de fuite, faut un accident d'abord. C'est un truc propre à la circulation. Pour la mise en danger délibéré(MDD), faut violer une obligation particulière de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Dans ce cas on peut retenir le refus d'obtempérer.

Par **anthony59**, le **31/01/2005** à **13:17**

Oui mais le refus d'obtempérer n'est pas un délit propre au code de la route? Dans mon cas, il s'agit d'une personne qui commence à courir quand des policiers veulent le contrôler..

Sinon pour la mise en danger délibéré, il faut qu'un texte dans le règlement de la police des transports parle qu'il ne faut pas courir (dans le métro) pour que la police puisse interpellé pour ce motif ou faut-il attendre que l'individu pousse involontairement dans sa fuite un usager

et provoque de graves blessures?

Par **Kira**, le **31/01/2005** à **15:19**

[quote="yahv":2xm0ferf]Sinon pour la mise en danger délibéré, il faut qu'un texte dans le règlement de la police des transports parle qu'il ne faut pas courir (dans le metro) pour que la police puisse interpellé pour ce motif ou faut-il attendre que l'individu pousse involontairement dans sa fuite un usager et provoque de graves blessures?[/quote:2xm0ferf]

a mon avis il faut les deux (si je comprend bien ta question) . Pour la mise en danger délibérée d'autrui il faut un manquement a une obligation de sécurité ou de prudence imposée par un texte (loi ou règlement) ET le fait qu'autrui soit exposé à un risque de blessure grave ou de mort .

Par **Ahmed**, le **31/01/2005** à **17:26**

[quote="yahv":25k5ht5i]Bonjour..Le fait de fuir à pied des fonctionnaires de police qui vous demande de vous arrêté est-il punissable?[/quote:25k5ht5i]

Rébellion, probablement, article 433-6 du code pénal.

Par **jeeecy**, le **31/01/2005** à **17:32**

[quote="Superboy":tqznoe5d]Non pour le delit de fuite, faut un accident d'abord. C'est un truc propre à la circulation.[/quote:tqznoe5d]

merci

c'est donc une infraction propre au code de la route

faut que je revoie le droit penal moi

ca me rappelle que j'ai pris l'option droit penal des affaires ce semestre!!!

Par **Ahmed**, le **31/01/2005** à **17:33**

[quote="yahv":34bltxkw]Sinon pour la mise en danger délibéré, il faut qu'un texte dans le règlement de la police des transports parle qu'il ne faut pas courir (dans le metro) pour que la police puisse interpellé pour ce motif ou faut-il attendre que l'individu pousse involontairement dans sa fuite un usager et provoque de graves blessures?[/quote:34bltxkw]

Non ! la MDD est une infraction formelle, le résultat n'est pas exigé aussi nul besoin de provoquer des blessures.

Oui ! Effectivement, un texte incriminant une violation d'une obligation

[b:34bltxkw]particulière[/b:34bltxkw] de sécurité ou de prudence est nécessaire.

Par **J.Durand**, le **31/01/2005** à **18:20**

[quote="Ahmed":uun1ywev][quote="yahv":uun1ywev]Bonjour..Le fait de fuire à pied des fonctionnaires de police qui vous demande de vous arrêté est-il punissable?[/quote:uun1ywev]

Rébellion, probablement, article 433-6 du code pénal.[/quote:uun1ywev]
tu connais les articles par coeur ? si oui, tu en connais beaucoup ?

Par **Ahmed**, le **31/01/2005** à **19:09**

[quote="J.Durand":3oce516u]tu connais les articles par coeur ? si oui, tu en connais beaucoup ?[/quote:3oce516u]

Effectivement, je connais grosso modo la plupart des infractions du droit pénal spécial.

En disant cela, je sais que j'aiguise des poignards contre moi ! Image not found or type unknown

Par **anthony59**, le **31/01/2005** à **19:21**

La rebellion, au vu de l'article 433-6 du Code Pénal, est le fait [b:3g2okagd]d'opposer une résistance violente[/b:3g2okagd] à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions pour l'exécution des lois...

Or le fait de courrir à la vue de policiers qui souhaitent vous contrôler n'est pas vraiment une résistance violente, non?

Par **Ahmed**, le **31/01/2005** à **20:38**

Selon un arrêt ancien mais figurant toujours au code pénal : " le fait de mettre obstacle avec violence à l'accomplissement de la mission légale, [b:a7gj11kp]même sans lui porter aucun coup[/b:a7gj11kp] peut constituer en droit la rébellion. Crim 18 juillet 1884.

En l'espèce, le fugitive en bousculant les passants tente bien avec violence de faire obstacle à l'accomplissement de la mission légale des policiers.

Une autre jurisprudence plus récente caractérise le délit de rébellion : " par tout acte de résistance active à l'intervention des agents dépositaires.... [b:a7gj11kp]même sans atteinte physique à la personne de ces derniers[/b:a7gj11kp]". Crim 10 nov. 1998

En revanche la résistance passive n'est pas punissable : ainsi du refus de marcher, de se coucher à terre....

Par **J.Durand**, le **31/01/2005** à **20:52**

[quote="Ahmed":jwvc4d40][quote="J.Durand":jwvc4d40]tu connais les articles par coeur ? si oui, tu en connais beaucoup ?[/quote:jwvc4d40]

Effectivement, je connais grosso modo la plupart des infractions du droit pénal spécial.

En disant cela, je sais que j'aiguise des poignards contre moi ! Image not found[/quote:jwvc4d40]

Et sans vouloir remuer les couteaux aiguisés, tu en connais à peu près combien ?

Par **anthony59**, le **31/01/2005** à **21:21**

D'accord..

Donc quelqu'un qui court sur plusieurs metres pour fuire à un controle d'identité sans forcément bousculer des personnes est un acte de resistance active à l'intervention des agents dépositaites de l'autorité publique, c'est à dire se rebelle?

Par **J.Durand**, le **31/01/2005** à **21:38**

Je crois ne pas trop me mouiller que de dire de toute façon, c'est un refus d'obtemperer...?

Par **anthony59**, le **31/01/2005** à **21:52**

Non, le refus d'optemperer, comme je l'ai dit précédement, est propre au code de la route.. or, dans mon exemple, il s'agit d'une personne qui est à pied..

Par **J.Durand**, le **31/01/2005** à **21:59**

Ok mais il doit bien y avoir quelque chose pour interdire de refuser de se soumettre à une autorité étatique ?

Par **anthony59**, le **31/01/2005** à **22:05**

Ben j'espère bien.. parce que si ce n'est pas le cas, celà voudrais dire que l'on peut se soustraire (si l'on court bien) à un controle d'identité..

Mais il est vrai que la rebellion pourrait marcher surtout s'il n'est pas obligé d'avoir une atteinte

physique..

Par **Ahmed**, le **31/01/2005** à **23:29**

A cela peut s'ajouter l' [b:2cx42dqy]outrage[/b:2cx42dqy] si le "dangereux" fugitive avec une sobre éloquence coiffe sa course d'un nom d'oiseau.

Par **Kira**, le **01/02/2005** à **01:28**

[quote="Ahmed":1ukjmqn8]

Non ! la MDD est une infraction formelle, le résultat n'est pas exigé aussi nul besoin de provoquer des blessures.

Oui ! Effectivement, un texte incriminant une violation d'une obligation [b:1ukjmqn8]particulière[/b:1ukjmqn8] de sécurité ou de prudence est nécessaire.[/quote:1ukjmqn8]

pour revenir sur la mise en danger delibere , je pense avoir ecrit qu'il fallait exposer à un risque de blessure grave ou de mort , ca ne suppose pas forcément le resultat , juste lexposition deliberée à un risque grave . Ceci dit je ne me suis pas relue

Par **anthony59**, le **01/02/2005** à **04:15**

Pour l'outrage, dans mon exemple, celà marcherais uniquement si l'individu traite de tous les noms les policiers.

Je vais essayer de voir un Officier de Police Judiciaire pour lui demander son avis concernant la "validité" de la rebellion pour un "refus d'optemperer à pied"..

Pour la mise en danger délibéré, j'avais bien compris qu'il fallait exposer à un risque de blessure grave ou de mort mais que celà ne supposait pas forcément le resultat.. Mais dans mon exemple, s'il n'y a pas une lois ou un reglement qui prévoit qu'il est interdit de courir dans le metro ou plus précisément dans un escalator, la mise en danger délibéré ne peut pas tenir..

Par **Superboy**, le **01/02/2005** à **10:34**

[quote="Kira":11h75wqt][quote="Ahmed":11h75wqt]

Non ! la MDD est une infraction formelle, le résultat n'est pas exigé aussi nul besoin de provoquer des blessures.

Oui ! Effectivement, un texte incriminant une violation d'une obligation [b:11h75wqt]particulière[/b:11h75wqt] de sécurité ou de prudence est

nécessaire.[/quote:11h75wqt]

pour revenir sur la mise en danger délibéré, je pense avoir écrit qu'il fallait exposer à un risque de blessure grave ou de mort, ce ne suppose pas forcément le résultat, juste l'exposition délibérée à un risque grave. Ceci dit je ne me suis pas relue[/quote:11h75wqt]

L'exposition à un risque grave est une faute caractérisée pas une MDD. La MDD c'est juste une violation d'une obligation de sécurité prévue par la loi ou le règlement

Par **anthony59**, le **01/02/2005** à **17:00**

Bien..

Je suis allé voir trois Officiers de Police Judiciaire travaillant au Service Régional de la Police des Transports (Brigade du métro à Paris) et je leur ai exposé mon exemple:

une personne passe au dessus des tripodes, les policiers voient l'infraction, décident de faire un contrôle d'identité au vu de l'article 78-2 alinéa 2 du Code de Procédure Pénale, mais la personne prend la fuite.. les policiers crient à plusieurs reprises le mot "Police" et le rattrape après plusieurs minutes de courses.. Peut-il avoir interpellation et si oui, pour quel motif?

La réponse de ces trois OPJ va peut être vous surprendre mais la loi est faite ainsi.. cette personne ne risque [b:1sckiyqc]RIEN[/b:1sckiyqc] si elle a ses papiers sur lui, n'est pas recherché ou n'a rien de dangereux ou d'illicite sur lui et qu'il se laisse contrôler en restant poli!!!

La rébellion ne peut pas tenir parce qu'en prenant la fuite, la personne n'oppose pas de résistance active..

La mise en danger d'autrui ne tient pas non plus parce qu'il n'est pas interdit de courir..

Conclusion.. Si vous voyez des policiers qui souhaitent vous contrôler par x raison et que vous souhaitez jouer, vous pouvez courir, ils ne peuvent rien faire légalement!! [/b]

Par **jeeecy**, le **01/02/2005** à **17:19**

eh bien il y en a qui vont maigrir si tout le monde lit ce topic...

Par **J.Durand**, le **01/02/2005** à **20:09**

Echapper aux policiers après une demande de contrôle d'identité pourrait bientôt être une

épreuve des Jo 

Par **Ahmed**, le **02/02/2005** à **12:21**

Pour ainsi dire, il faudrait courir à la manière "gentlemen".